



Parks
Canada

Parcs
Canada

AGENCE PARCS CANADA - GOUVERNEMENT DU CANADA
Unité de gestion de la Mauricie et l'Ouest du Québec

ÉNONCÉ DE BESOINS :
Reconstruction du pont 12-22 du sentier no 3 (km 12 171)
secteur Rivière-à-la-Pêche

ADDENDA No 01

Le présent addenda modifie l'énoncé de besoins par l'ajout et/ou la modification des items suivants. Les soumissionnaires doivent en tenir compte et établir leurs prix en conséquence.

Modifications ou clarifications apportées aux devis

Toutes les sections du devis

- Toute référence au CCDC 2 doit être remplacée par un lien vers les Clauses administratives générales fournies avec les documents d'appel d'offres du présent projet.

Section 01 11 00 – Sommaire des travaux

- Tel que spécifié à l'article 1.2 « Travaux exécutés par des tiers », l'entrepreneur doit travailler en collaboration avec APC et d'autres entrepreneurs (si applicable). Les soumissionnaires sont toutefois avisés qu'aucun autre chantier ne se déroulera près du site des travaux et que l'entrepreneur adjudicataire aura la maîtrise d'œuvre de son chantier pour toute la durée de ses travaux.
- L'exigence d'un relevé vidéo complet, mentionnée à l'article 1.4.6, est confirmée.

Section 01 14 00 – Restrictions visant les travaux

- L'article 1.1.5 suivant est ajouté :
 - À l'approche nord du pont (le nord étant vers le camping de Rivière-à-la-Pêche), une aire de virage est en place le long du sentier, à environ 1 km du site des travaux. Cette aire de virage est accessible pour les camionnettes et petits véhicules. Outre les exigences de protection du site du présent devis, il est interdit d'agrandir cette aire pour permettre à des véhicules lourds ou de grandes dimensions de l'emprunter.

Section 01 32 16.07 - Ordonnancement des travaux, diagramme à barres (GANTT)

- L'article 1.2.5 est annulé et remplacé par ce qui suit :
 - L'entrepreneur dispose de 2 semaines consécutives pour la réalisation de tous les travaux dans l'eau (culées, talus et empierrement). Il doit exécuter les travaux dans l'eau dans la période du 16 septembre 2019 au 27 septembre 2019. Suite à cette période, il sera permis à l'entrepreneur de poursuivre les travaux pour encore 3 semaines soit la période du 30 septembre 2019 au 18 octobre 2019. Aucun travail ne pourra être reporté au printemps suivant.

Section 01 35 29.6 – Santé et sécurité

- Les responsabilités et droits en santé et sécurité sont dévolues à l'entrepreneur à titre de maître d'œuvre sur le site de ses travaux.

Section 01 35 43 – Protection de l'environnement

- Le présent paragraphe est ajouté à la fin de l'article 1.15 « Récupération de la terre végétale » :
 - L'entrepreneur doit tout mettre en œuvre afin de récupérer le maximum de terre végétale sur le site de ses travaux. Malgré tout, dans le cas où il y a un manque de terre végétale pour compléter les travaux conformément aux plans, APC ne fournira pas de terre végétale additionnelle. L'entrepreneur devra suivre les directives du représentant de APC au chantier afin de compléter les travaux convenablement, sans frais additionnels.
- Le présent paragraphe est ajouté à la fin de l'article 1.18.1 « Description des ouvrages de contrôle de l'érosion », sous-section « Boudin de rétention sédimentaire » :
 - À la fin des travaux, l'entrepreneur doit fournir et mettre en place un boudin de rétention sédimentaire permanent le long du sentier, de part et d'autre, à l'intérieur des limites des travaux indiquées aux plans. Le boudin devra être à l'état neuf et ne pas avoir été utilisé ailleurs sur le chantier ou un autre site auparavant. Ces ouvrages seront payés à l'item « Mesures de protection environnementale » du bordereau.
- Le présent paragraphe est ajouté à la fin de l'article 1.19.1 « Généralités », sous-section « Rétrécissement temporaire d'un cours d'eau » :
 - Dans le cas du présent projet, la largeur du débit plein bord du cours d'eau a été déterminée à 8,16 m.

Section 02 41 16 – Démolition des structures

- L'article 3.3.3 est annulé.

Section 31 23 33.01 – Terrassement, excavation et remblayage

- Tel que spécifié à l'article 3.9.2, et contrairement à ce qui est recommandé au rapport d'étude géotechnique, le coussin de support sous les culées est en matériau MG 56 d'une épaisseur minimale de 300 mm.

Modifications ou clarifications apportées aux plans

Feuille 002 – Plan d'ensemble

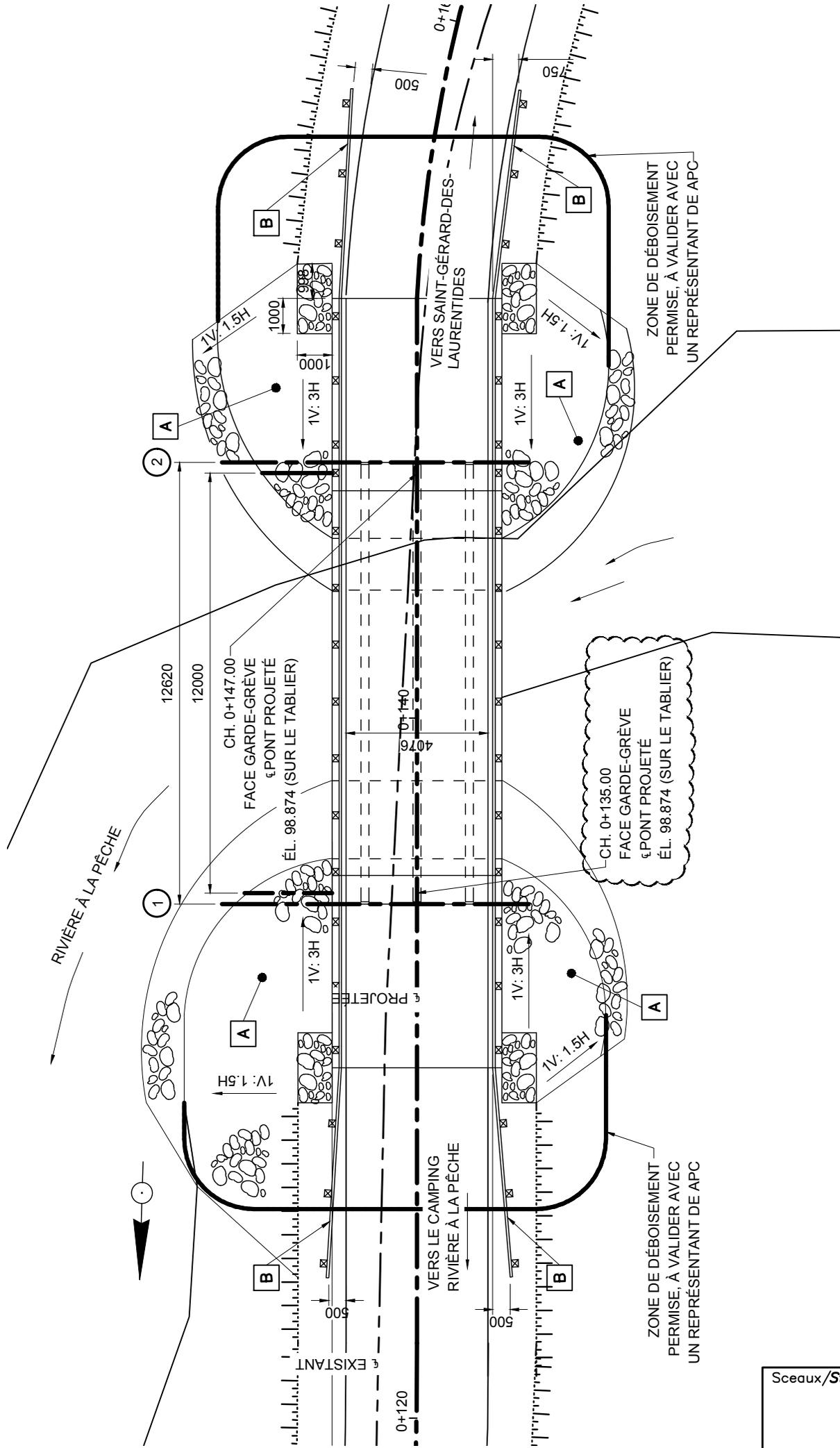
- Le croquis « Vue en plan » joint apporte des corrections au feuille 002.

Feuille 008 – Plan, Profil, Section type

- Le croquis « Section type » joint apporte des corrections au feuille 008.

André Caron, *ing., M.Sc.*
SNC-Lavalin

p.j. croquis (2 pages)

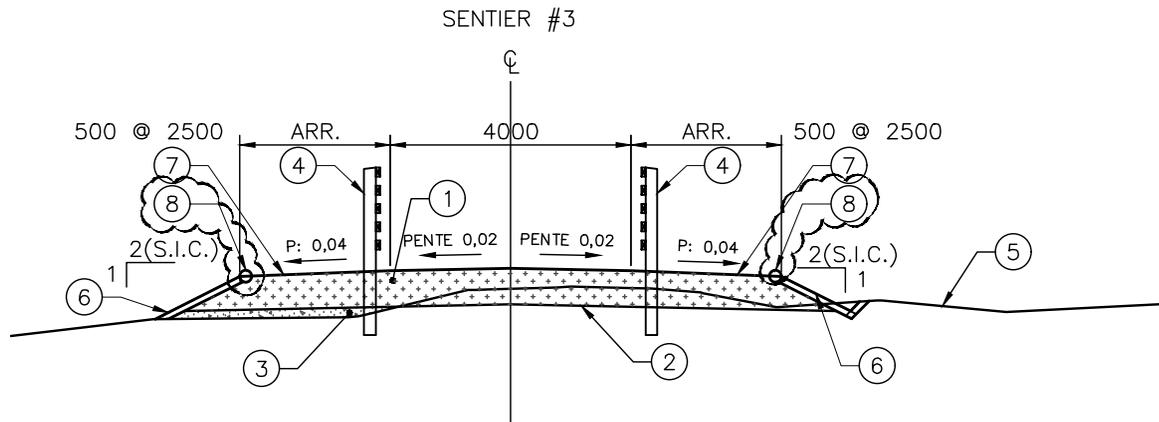


Sceaux/Stamps

<p>Parcs Canada Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec</p>	<p>Parks Canada La Mauricie and Western Quebec field unit</p>
<p>PARCS CANADA PARKS CANADA PARC NATIONAL DE LA MAURICIE</p>	

<p>Projet/Project PONT PISTE #3, KM 12,171</p>	
<p>conçu par/<i>designed by</i>: Sébastien Massé Ing.</p>	<p>date: 2019-07-24</p>
<p>dessiné par/<i>drawn by</i>: Daniel Gagnon tech.</p>	<p>date: 2019-07-24</p>
<p>révisions: 01</p>	<p>échelle/<i>scale</i>: 1:150</p>

<p>Titre du dessin/<i>Drawing title</i>: VUE EN PLAN</p>	
<p>approuvé par/<i>approved by</i>: André Caron ing. M.Sc.</p>	<p>date: 2019-07-24</p>
<p>no. de projet/<i>project no.</i>: P25564/33582</p>	<p>date: 2019-07-24</p>
<p>nom du fichier/<i>file name</i>: EXTRAIT DE QU-19-661581-B_002</p>	<p>A01</p>



- ① FONDATION 600 mm, GRAVIER NATUREL BRUN DE TYPE MG 20 CONFORME À LA NORME MTQ DENSIFIÉ À UN MINIMUM DE 98% DE LA MASSE VOLUMIQUE SÈCHE MAXIMALE (CAN/BNQ 2501-255 «SOLS-DÉTERMINATION DE LA RELATION TENEUR EN EAU-MASSE VOLUMIQUE SÈCHE - ESSAIE AVEC ÉNERGIE DE COMPACTAGE (2700kN*m/m)»).
- ② LIGNE D'INFRASTRUCTURE
- ③ REMBLAI ÉPAISSEUR VARIABLE, SOLS COMPACTABLES
- ④ GLISSIÈRE SUR POTEAUX ET LISSES DE BOIS
- ⑤ TERRAIN NATUREL
- ⑥ TERRE VÉGÉTALE 150 MM (RÉCUPÉRÉ AU CHANTIER) ET TAPIS DE NOIX DE COCO
- ⑦ COUCHE 50mm DE TERRE VÉGÉTALE PAR DESSUS TAPIS DE NOIX DE COCO
- ⑧ BOUDIN DE RÉTENTION SÉDIMENTAIRE PERMANENT

Sceaux/Stamps

<p>Parcs Canada Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec</p>	<p>Parcs Canada La Mauricie and Western Quebec field unit</p>	<p>Projet/<i>Project</i> PONT PISTE #3, KM 12,171</p>		<p>Titre du dessin/<i>Drawing title</i>: SECTION TYPE</p>	
		<p>conçu par/<i>designed by</i>: Sébastien Massé Ing. date: 2019-07-24</p>		<p>approuvé par/<i>approved by</i>: André Caron ing. M.Sc. date: 2019-07-24</p>	
<p>PARCS CANADA PARKS CANADA PARC NATIONAL DE LA MAURICIE</p>		<p>dessiné par/<i>drawn by</i>: Daniel Gagnon tech. date: 2019-07-24</p>		<p>no. de projet/<i>project no.</i>: P25564/33582 date: 2019-07-24</p>	
		<p>révisions: 01</p>	<p>échelle/<i>scale</i>: 1:125</p>	<p>nom du fichier/<i>file name</i>: EXTRAIT DE QU-19-661581-B_008</p>	